

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.140  
25 septembre 1987

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la santé nationale et du bien-être social
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Les sphygmomanomètres
5. Intitulé: Modification proposée au Règlement sur les instruments médicaux.
6. Teneur: L'annexe que l'on propose d'ajouter au Règlement sur les instruments médicaux prévoit des normes de conception et de performance ainsi que des exigences en matière d'étiquetage pour les sphygmomanomètres à brassard pneumatique.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: La Gazette du Canada, Partie I, 5 septembre 1987, pp. 3175-3182
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non citées
10. Date limite pour la présentation des observations: 5 octobre 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: